



Plan de relance : les aides accessibles aux entreprises des métiers d'art et du patrimoine vivant

© Eric Chenal

Publication réalisée par le pôle
Ressources et Intelligence Economique
de l'Institut National des Métiers d'Art

Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française touchée par la crise sanitaire, un plan de relance de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Les mesures ci-dessous sont principalement destinées aux TPE et PME, quel que soit leur secteur d'activité et peuvent donc être mobilisées par les entreprises des métiers d'art et du patrimoine vivant.

Table des matières

COMPETITIVITE	3
Baisse des impôts de production.....	3
Prêt croissance TPE.....	3
Soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie.....	3
CHOMAGE PARTIEL ET FORMATION DES SALARIES	4
Activité partielle de longue durée.....	4
FNE-Formation.....	4
AIDES A L'EMBAUCHE	5
Plan 1 jeune, 1 solution.....	5
Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés.....	5
DEVELOPPEMENT DURABLE	6
Transition écologique et rénovation énergétique des TPE/PME.....	6
Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME.....	6
Plan Climat Bpifrance.....	6
NUMERIQUE	7
Projet d'accompagnement France Num.....	7
EXPORT	7
Soutien à l'export.....	7

COMPETITIVITE

Baisse des impôts de production

Cette mesure a pour objectif d'alléger les impôts de production des entreprises, qui sont déconnectés de leurs performances économiques, afin de renforcer leur compétitivité et l'attractivité du territoire.

Cela se traduit par :

- ▶ La réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- ▶ L'abaissement de 3 % à 2 % du taux de plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET)

Pour en bénéficier, il faut que l'entreprise soit redevable de l'une de ces cotisations. **Aucune démarche n'est nécessaire** obtenir cette mesure fiscale.

Pour plus d'informations :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/baisse-impots-production>

Prêt croissance TPE

Le « prêt croissance TPE » vise à faciliter les investissements immatériels des TPE, qui sont essentiels pour assurer la compétitivité future de ces entreprises. Ce prêt est proposé par Bpifrance avec le soutien financier de l'Etat. Il est destiné aux TPE pour des montants allant de 10 000 à 50 000 euros, sans garantie ou caution personnelle. La durée du prêt peut s'élargir jusqu'à 5 ans, dont un an de différé en capital.

L'aide est proposée en partenariat avec les régions finançant le dispositif. Les dépenses éligibles couvrent les besoins suivants :

- ▶ Investissements immatériels : digitalisation, mise aux normes, sécurité, etc.
- ▶ Investissements corporels ayant une faible valeur de gage : travaux d'aménagement, matériel informatique, etc.
- ▶ L'augmentation du Besoin en Fonds de Roulement générée par le projet de développement.

Pour plus d'informations :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/pre-t-croissance-tpe>

Soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie

La Direction générale des entreprises (DGE) et Bpifrance ont mis en place un appel à projets ayant pour objectif de soutenir des projets d'investissement industriel dans des secteurs stratégiques d'une part (volet national), et à forte composante territoriale d'autre part (volet territorial).

Le volet territorial cible les investissements industriels de tous secteurs, susceptibles de démarrer rapidement et ayant des retombées socio-économiques fortes pour le territoire (maintien et création d'emploi ou encore contribution à la transition écologique). Le montant des projets attendus doit être au minimum de 200 000 €.

Afin de bénéficier de cet appel à projets, il faut être une entreprise, un groupement d'entreprises, une association ou un établissement de formation.

Pour plus d'informations :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/soutien-investissement-modernisation-industrie>

CHOMAGE PARTIEL ET FORMATION DES SALARIES

Activité partielle de longue durée

L'activité partielle de longue durée (APLD) est un dispositif de soutien à l'activité économique qui offre la possibilité à une entreprise de **diminuer l'horaire de travail de ses salariés**, et de recevoir pour les heures non travaillées une **allocation** en contrepartie d'engagements, notamment en matière de maintien en emploi. L'accès à ce dispositif nécessite la signature d'un accord collectif. Il doit être mis en place durant 24 mois, consécutifs ou non, s'écoulant sur une période de 3 ans.

Toutes les entreprises peuvent bénéficier de l'APLD quelle que soit la taille de l'entreprise ou du secteur d'activité, à condition d'être implanté sur le territoire national et d'avoir subi une chute de son activité par suite de la pandémie de COVID-19.

Pour plus d'informations :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/activite-partielle-longue-duree-apld>

FNE-Formation

Le FNE-Formation est un dispositif dédié à la **formation des salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée**. Il consiste en une **prise en charge par l'Etat** d'une partie des coûts pédagogiques du projet de formation. L'objectif est de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations liées aux mutations économiques et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels.

Tous les salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée peuvent bénéficier de ce dispositif, à l'exception des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation.

Pour plus d'informations :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/fne-formation>

AIDES A L'EMBAUCHE

Plan 1 jeune, 1 solution

Le plan « 1 jeune, 1 solution », lancé à l'été 2020 vise à offrir une solution à chaque jeune. Avec près de 9 milliards d'euros investis, il mobilise tout un éventail d'aides : aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières aux jeunes en difficulté, etc. Voici quelques-unes de ces aides :

- ▶ Aide à l'embauche des jeunes :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-embauche-jeunes>

- ▶ Aide à l'embauche d'un jeune en Parcours Emploi Compétences Jeunes (PEC Jeunes) :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-embauche-jeune-parcours-emploi-competences-pec-jeunes>

- ▶ Aide aux employeurs qui recrutent en apprentissage :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-employeurs-recrutement-apprentissage>

- ▶ Aide exceptionnelle aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-exceptionnelle-employeurs-salaries-contrat-professionnalisation>

- ▶ Aide à l'embauche d'un jeune en Contrat Initiative Emploi (CIE Jeunes) :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-embauche-jeune-contrat-initiative-emploi-cie>

Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés

Une aide financière pouvant s'élever jusqu'à **4000 euros sur un an** peut être attribuée à une entreprise embauchant un salarié ayant la **qualité de travailleur handicapé**.

Toutes les entreprises et associations, sans limite de taille peuvent bénéficier de ce dispositif. Pour plus d'informations :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-employeurs-embauche-travailleurs-handicapes>

DEVELOPPEMENT DURABLE

Transition écologique et rénovation énergétique des TPE/PME

L'objectif de cette mesure est d'accompagner la transition écologique des TPE/PME grâce à la mise en place d'un crédit d'impôt, le financement de diagnostics et un accompagnement des entreprises.

Le plan de relance prévoit :

- ▶ 105 millions d'euros pour l'instauration d'un **crédit d'impôt** pour les investissements de rénovation des bâtiments des TPE/PME du secteur tertiaire.
- ▶ 15 millions d'euros pour l'accélération de la transition écologique de 45 000 artisans, commerçants et indépendants grâce au financement de **diagnostics et d'accompagnements**.
- ▶ 35 millions d'euros pour la mise à disposition d'aides forfaitaires pour les actions et investissements dans l'écoconception des produits et services développés par les PME.
- ▶ 45 millions d'euros pour la mise en place d'actions d'accompagnement des entreprises engagées pour la transition écologique, sous forme **d'aide à l'accompagnement et à l'investissement**.

Pour plus d'informations :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/transition-ecologique-renovation-energetique-tpepme>

Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME

Le crédit d'impôt concerne les dépenses engagées pour les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires des TPE et PME. Son montant est de 30 % des dépenses éligibles, dans la limite de 25 000 € de crédit d'impôt par entreprise.

Toutes les TPE et PME soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés sont éligibles à ce crédit d'impôt, peu importe leur secteur d'activité.

Pour plus d'informations :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme>

Plan Climat Bpifrance

Bpifrance mobilise près de 2,5 Md€ de financements directs sur la durée du plan de relance, afin de financer la réduction de l'empreinte environnementale des entreprises et de soutenir le développement d'entreprises prometteuses dans les secteurs de la transition écologie et énergétique.

Pour bénéficier de ce dispositif, il faut avoir une entreprise de petite taille, moyenne ou intermédiaire ayant des plans de financement visant à réduire leur empreinte environnementale.

Pour plus d'informations :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/plan-climat-bpifrance>

NUMERIQUE

Projet d'accompagnement France Num

Un plan d'accompagnement massif à la transformation numérique à destination des PME a été mis en place par la Direction générale des Entreprises (DGE) et Bpifrance.

Ce plan a permis de faire émerger de multiples groupements d'acteurs, qui proposent des dispositifs de formation visant à répondre aux besoins des entreprises selon leur secteur d'activités, métiers, etc.

Lauréats de cet appel à projet, l'INMA & Dubuisson-Export en partenariat avec AMEADE ont été choisis pour intervenir à l'échelle nationale pour les entreprises des métiers d'art et du patrimoine vivant. Découvrez notre offre de formations au numérique [ici](#).

Pour plus d'informations :

<https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/tpe-pme-passez-au-numerique-en-pratique-experimentez-une-solution-qui>

EXPORT

Soutien à l'export

Plusieurs dispositifs sont mis en place afin de renforcer le développement des entreprises françaises à l'international dans le contexte d'une reprise de l'activité et de concurrence étrangère accrue. Elles permettent d'apporter un soutien financier aux PME-ETI dans leurs démarches de prospection à l'export.

Ces dispositifs sont les suivants :

- ▶ Renforcement des moyens de l'**assurance-prospection**, notamment au profit des PME et ETI se lançant à l'export.
- ▶ Soutien financier aux PME-ETI achetant des **prestations de projections à l'export**.
- ▶ **Chèque relance VIE** : l'Etat prendra en charge 5000 € pour l'envoi en mission d'un VIE (Volontariat International en Entreprise) par une PME-ETI.
- ▶ Doublement de l'enveloppe du **Fonds d'études et d'aide** au secteur privé à hauteur de 50 M€.
- ▶ Mise en place d'une **veille-information sur les marchés**, personnalisée et gratuite pour les exportateurs.
- ▶ Financement des projets grâce à l'**appui contra-cyclique des financements export**.

Les PME-ETI peuvent bénéficier du chèque relance export, du chèque relance VIE et l'assurance-prospection. Tous les autres types d'entreprises peuvent bénéficier des autres mesures.

Pour plus d'informations :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/soutien-export>